

Commune d'EMANVILLE (Eure)

Compte rendu de réunion du Conseil Municipal
Séance du 07 décembre 2018 (convocation du 27 novembre 2018)

En exercices	Présents	Votants
11	6	6

L'an deux mille dix huit le douze octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire et publique, au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur DULUT Thierry, Maire.

PRESENTS : M. DULUT Thierry, M. BELMONT Marc, Mme BLAISOT Katia, M. BERSOT Stéphane, M. COMBE Benoit, M. BERTRAND Romain

ABSENTS EXCUSES : Catherine DAVID, Mme PASQUET Katia

ABSENTS : Mme SORS Valérie, M. VANDENBERGHE Nicolas, M. LAMY Gérald

Secrétaire de séance : Mme BLAISOT Katia

La séance débute par la lecture du précédent Conseil.

Les membres du Conseil demandent une rectification de la délibération 20181002 du 12 octobre dernier et relative au commerce La CAGETTE. Les membres du Conseil souhaitent ajouter qu'ils avaient demandé au Maire s'il était possible d'effacer la dette globale du COMMERCE qui s'élève à 5 920.98 € auprès de la Commune. Monsieur le Maire avait déjà interrogé la Trésorerie à ce sujet qui avait répondu que cela n'était pas possible tant que la procédure de recouvrement (effectuée par la Trésorerie) n'avait pas atteint sa limite.

I. MODIFICATION DES STATUTS DU SIVOS

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'afin d'intégrer quelques évolutions, les statuts du SIVOS doivent être mis à jour. Cela concerne le changement d'intercommunalité depuis le 1er janvier 2017 ainsi que le changement de poste comptable dont dépend le SIVOS (centre des finances publiques de Bernay) depuis le 1er janvier 2018.

Le projet de modification des statuts est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal d'Emanville est favorable à l'unanimité au projet de modification des statuts annexés à la présente délibération.

II. TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la télétransmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il veut participer au projet national ACTES (Aides au Contrôle de légalité dématérialisé), dispositif de télétransmission mis en œuvre par le ministère de l'intérieur.

Les avantages attendus par la télétransmission se mesurent notamment en termes d'économies de papier et d'affranchissement postal, ainsi que des gains de temps dans l'acheminement des actes, l'archivage et les recherches documentaires. La sécurité des échanges est garantie en ce qui concerne l'identité des parties, l'intégrité des documents et leur horodatage. Enfin, l'accusé de réception de la préfecture est retourné en quelques minutes.

Le choix de l'opérateur de télétransmission homologué par le ministère se porte sur @ct'Eure qui est l'application de télétransmission du Département de l'Eure – homologuée par la DGCL - et que ce dernier met gracieusement à disposition de la commune.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à :

- Signer la convention avec le représentant de l'État,
- Signer la convention avec le Département de l'Eure,
- Acquiescer un certificat de signature électronique.

III. RGPG - Règlement Général sur la Protection des Données – CONTRAT ADICO

Monsieur le Maire informe l'assemblée ;

Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers.

La loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

De plus, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) vient renforcer les dispositions actuelles. Il prévoit, notamment, que toutes organismes publics à l'obligation de désigner un délégué à la protection des données.

Les maires et les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale sont responsables de ces traitements informatiques et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent. Ils peuvent ainsi voir leur responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi.

Afin d'accompagner les collectivités à respecter les obligations en matière de protection de données à caractère personnel, l'Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités (ADICO) propose de mutualiser son délégué à la protection des données.

Ce délégué aura la charge de piloter la mise en conformité face aux différentes dispositions relatives à la protection des données personnelles.

Le délégué doit informer et conseiller le responsable des traitements, il doit contrôler le respect du cadre juridique et coopérer avec la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Le délégué contribue également à une meilleure application du RGPD et réduit ainsi les risques juridiques pesant sur le maire.

Pour s'acquitter de sa tâche, le délégué à la protection des données doit disposer de la liberté d'action et des moyens qui lui permettront de recommander des solutions organisationnelles ou techniques adaptées. Il doit pouvoir exercer pleinement ses missions, en dehors de toute pression, et jouer son rôle auprès du maire.

L'accompagnement à la protection des données de l'ADICO comprend :

- L'inventaire des traitements de données à caractère personnel de notre collectivité et une sensibilisation au principe de la protection des données pour un montant forfaitaire de 340 € H.T.
- La désignation d'un délégué à la protection des données qui réalisera ses missions conformément au RGPD pour un montant annuel de 460 € H.T. pour une durée de 3 ans renouvelable,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le règlement général sur la protection des données n°2016/679,

DECIDE :

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire,
- d'autoriser le Maire à signer le contrat d'accompagnement à la protection des données personnelles proposée par l'ADICO,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

IV. RGPG - Règlement Général sur la Protection des Données – CONVENTION ADICO

Monsieur le Maire présente la convention d'adhésion à l'ADICO de type 3 dans le cadre de la prestation à l'accompagnement de la protection des données (DPO).

La convention d'adhésion prendra effet à compter de la date de réception dans les locaux de l'Adico de la convention signée.

Elle est conclue jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. Au-delà, la convention est renouvelée tacitement tous les ans pour une durée d'un an, sauf résiliation.

La tarification de l'adhésion de niveau 3 est uniquement composée du montant de la cotisation statutaire annuelle.

Après discussion, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE :

- d'adopter la proposition de Monsieur (Madame) le Maire (Président),
- d'autoriser le Maire (Président) à signer tout document afférent à cette adhésion,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

V. CDD AGENT TECHNIQUE

Monsieur le Maire,

Vu la loi du 26 janvier 1984 notamment l'article 3 alinéa 2,

Vu la loi 826213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non-titulaires de la fonction publique territoriale.

Considérant qu'il convient de recruter un AGENT TECHNIQUE pour aider notre agent en place à l'enlèvement des roseaux de la Station d'épuration.

Cet agent sera recruté du 10 décembre au 12 décembre 2018 et du 17 décembre au 18 décembre 2018, en qualité d'adjoint technique 2^{ème} classe en 35/35^{ème} et sera rémunéré sur la base horaire du S.M.I.G.

Ce contrat à durée déterminée sera d'une durée de 5 jours.

Après discussion, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter le recrutement en CDD d'un agent technique et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce recrutement.

VI. LA CAGETTE

Monsieur le maire informe le conseil municipal des difficultés financières du commerce LA CAGETTE.

Pour ne pas alourdir les charges de la gérante, Monsieur le Maire propose de :

- l'exonérer du montant de la taxe des Ordures Ménagères pour un montant de 329 €.
- l'exonérer du paiement de la deuxième partie de la caution soit 500 €.

Après avoir entendu les explications le Conseil Municipal accepte à l'unanimité :

- l'exonération pour La Cagette du montant de la taxe des Ordures Ménagères pour un montant de 329 €.
- l'exonération pour La Cagette du paiement de la deuxième partie de la caution soit 500 €.

QUESTIONS DIVERSES

1. Travaux Eclairage Public

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil le devis concernant les éclairages pour les passages piétons.

Le SIEGE 27 propose 4 éclairages notamment aux passages situés devant la Mairie, celui situé devant l'Ecole, celui situé devant le Commerce et celui qui se trouve au Lotissement des Bleuets. Le montant proposé est de :

3 333,33 € H.T à la charge de la Commune. Le montant initial est de 10 000 € TTC dont 60% sont pris en charge par le SIEGE 27 ainsi que la TVA.

Les membres du Conseil après délibération acceptent à l'unanimité le montant du devis proposé par le SIEGE 27 et autorise Monsieur le Maire à porter les crédits nécessaire au budget 2019 pour effectuer les travaux.

2. Le Commerce

Le commerce est en attente de trouver un acheteur pour le fond de commerce afin de reprendre l'activité.

La commune a pris à sa charge de passer une annonce sur TF1 Mon Village, et auprès de la Chambre des Métiers ainsi qu'auprès de la Chambre de Commerce.

9. VEOLIA

Pour information, VEOLIA n'a pas été retenu dans le cadre du Marché Public de la SEAP La Risle.

L'entreprise qui gèrera la distribution est à présent STGS. Il est probable que le prix de l'eau baisse (à voir).

10. POMPE A CHALEUR

Les membres du Conseil envisagent une solution plus économique que celle du fioul actuellement en place. Il est question de demander des devis et des constituer un dossier de financement éventuellement par l'ADEME.

11. RADARS PEDAGOGIQUES

Le premier radar pédagogique a été posé à l'entrée de la Commune coté résidence de l'Eglise. Le deuxième sera posé lorsque la Communauté de Commune aura scellé le poteau.

12. QUESTIONNAIRES « VOTRE AVIS NOUS INTERRESSE »

Pour information sur 236 questionnaires distribués nous n'en avons collecté qu'une douzaine. Les membres du Conseil déplorent que les habitants ne souhaitent pas s'exprimer plus.

N'ayant plus d'autre question, Monsieur le Maire déclare la séance levée vers 20h30.

DULUT THIERRY	BELMONT MARC	BLAISOT KATIA
BERSOT STEPHANE	COMBE BENOIT	<i>PASQUET KATIA</i> XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
BERTRAND ROMAIN	<i>SORS VALERIE</i> XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	<i>DAVID CATHERINE</i> XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
<i>VANDENBERGHE NICOLAS</i> XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	<i>LAMY GERALD</i> XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	